

P.P. CH-3003 Berne, SG-DFJP

Aux gouvernements cantonaux

Berne,

**Ordonnance sur la partie nationale du Système d'information Schengen (N-SIS) et sur le bureau SIRENE (ordonnance N-SIS)
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Conseillère d'Etat,
Monsieur le Conseiller d'Etat,

En ma qualité de chef du DFJP, je vous sou mets, pour consultation, l'ordonnance N-SIS ainsi que le rapport explicatif s'y référant.

En sus des dispositions légales formelles du code pénal, l'ordonnance N-SIS constitue la base juridique pour l'exploitation du N-SIS et la coopération en matière de recherches dans le cadre de Schengen. Elle règle notamment les procédures et les processus nationaux en la matière.

La procédure de consultation durera jusqu'au **29 février 2007**.

Vous trouverez les documents soumis à consultation (l'ordonnance N-SIS et le rapport explicatif correspondant) à l'adresse Internet suivante:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous remercions d'adresser directement vos remarques au service responsable au sein de l'Office fédéral de la police:

Etat-major pour le développement international et la gestion des crises (SINDEC),
Monsieur Arnold Bolliger, vice-directeur, Nussbaumstrasse 29, 3003 Berne,
arnold.bolliger@fedpol.admin.ch.

Par ailleurs, nous vous saurions gré de nous communiquer les renseignements suivants dans le cadre de la présente consultation:

1. Veuillez nous indiquer (en précisant la base légale) **tous les services cantonaux** - tels que les autorités tutélaires, les autorités de partage successoral, etc. - susceptibles de signaler des personnes dans le SIS dans le cadre de recherches concernant le lieu de séjour de personnes disparues ou concernant l'arrestation et le placement sous protection de personnes afin d'assurer leur propre protection ou de faire appliquer des mesures tutélaires, des mesures privatives de liberté ou des mesures visant à la prévention de menaces (art. 16, al. 2, let. c et d, de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération).

2. Veuillez nous indiquer s'il est actuellement possible, dans votre canton, d'émettre des signalements de personnes et d'objets en vue **de la surveillance discrète ou du contrôle ciblé** et, dans l'affirmative, sur quelle **base légale** se fondent ces mesures.

L'Office fédéral de la police se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Tout en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Christoph Blocher
Conseiller fédéral

Annexe:

- Liste des destinataires